

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R03-2023-298

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Générale Administration / Direction de l'Attractivité et de la Communication Interne**

R03-2023-10-24-00002 - arrêté désignation vice-présidente de la CLAS MI (2 pages)

Page 3

## **Direction Générale Cohesion Population / Direction Politiques Sociales, Prévention et Inclusion**

R03-2023-10-04-00006 - Arrêté portant composition membres du jury (2 pages)

Page 6

Direction Générale Administration

R03-2023-10-24-00002

arrêté désignation vice-présidente de la CLAS MI



# PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction générale de l'administration

Direction de l'attractivité et de la  
communication interne  
Bureau de l'attractivité et services  
aux agents

### **ARRETÉ n° relatif à la désignation et aux autorisations d'absence de la vice-présidente de la commission locale d'action sociale de la région Guyane du ministère de l'intérieur**

**Le préfet de la Guyane,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État de deuxième classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 08 mars 1993 relatif aux autorisations d'absence des vice-présidents des commissions départementales d'action sociale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Monsieur Marcel DAVID, contrôleur général des armées, directeur général de l'administration de la Guyane auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur et des outre-mer (IOMA2227640A) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral R03-2023-06-08-00003 du 8 juin 2023 instituant la commission locale d'action sociale de la région Guyane du ministère de l'intérieur et fixant sa composition ;

**Vu** l'arrêté R03-2023-10-05-00008 du 5 octobre 2023, modifiant l'arrêté R03-2023-08-28-00006 du 28 août 2023, portant composition nominative de la commission locale d'action sociale de la région Guyane du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du vice-président de l'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale (CLAS) du ministère de l'intérieur du 20 octobre 2023.

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Renélise SCHOLASTIQUE, de l'organisation syndicale FSMI-FO est désignée vice-présidente de la commission locale d'action sociale de la région Guyane du ministère de l'intérieur, pour la mandature 2022-2026.

**Article 2 :** Des autorisations d'absences sont accordées à madame Renélise SCHOLASTIQUE, brigadier-chef, matricule 0490559, affectée à la Direction territoriale de la police nationale (STPJ-UTIP-BEJA-Brigade administrative), en sa qualité de vice-présidente de la commission locale d'action sociale de la région Guyane du ministère de l'intérieur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 mars 1993, la durée de ces autorisations d'absence est égale à **2/5ème** de temps plein. Elles sont accordées chaque trimestre et ne sont pas cumulables avec celles accordées pour le trimestre suivant.

**NOMBRE DE JOURS D'AUTORISATIONS D'ABSENCE**

DEPT	CLAS	Effectif au 31/12/2022	SEMAINE	TRIMESTRE	ANNEE
973	Guyane	1193	2	26	104

**Article 4 :** Ces autorisations d'absence sont destinées à permettre à madame Renélise SCHOLASTIQUE d'assurer les missions que requiert sa fonction, notamment :

- la participation aux séances plénières et aux réunions de bureau de la commission locale d'action sociale,
- l'animation des groupes de travail, la préparation de l'ensemble des travaux et le suivi des travaux de ces instances,

Elles comprennent les délais de route.

**Article 5 :** Le directeur territorial de la police nationale de Guyane et le secrétaire général des services de l'État en Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cayenne, le 24. 10. 2023

Le préfet,

Pour le préfet  
Le directeur général de l'Administration  
Marcel DAVU



Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-10-04-00006

Arrêté portant composition membres du jury



**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
de la Cohésion et des Populations**

Direction des Politiques Sociales,  
Prévention et Inclusion

*Formation-Certification*

**Portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)  
- Sessions octobre 2023 -**

**Le préfet de la région Guyane**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles notamment ses articles L. 451-1 et R. 451-1 ;

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;

**VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

**VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

**VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale;

**VU** la circulaire N° DGAS/4A/2004/412 du 02 septembre 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale et à l'organisation des épreuves de certification ;

**VU** l'arrêté n° R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Décret no 2022-1208 du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions

Arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude

aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER préfet, en qualité de préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R 03-2023-08-23-00007 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, directrice générale de la Cohésion et des Populations;

**Sur proposition de la direction de la cohésion et des populations ;**

- DGCOPOP arrêté 2023 jury plénier du diplôme CAFERUIS

## Arrête

**Article 1 :** Le jury de la session de juin 2023 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) est présidé par la directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane ou son représentant. Il est composé comme suit

**1° Des formateurs issus des établissements de formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;**

Madame Carine LICAN

Madame Mathilde FRÉCHET

Madame Sandrine GARNIER

**2° Des représentants de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, dans le champ social ou médico-social ;**

Madame Marie-Marthe GALOT

Madame Marielle TROUDART

Monsieur Réginaldo GRACE-ETIENNE

**3° Des représentants qualifiés du secteur professionnel.**

Madame Tania PETER

Madame Tania BOURDON

Madame Hélène SEVERIN

**Article 2 :** Le secrétaire général des services de l'État et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 4 octobre 2023

Pour la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations



**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de préfet de la région Guyane ;
- hiérarchique devant le ministre des Solidarités et de la santé ;
- contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- DGCOPOP arrêté 2023 jury plénier du diplôme CAFERUIS